



## **Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 21-24 Fixation du plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 15 novembre 2021 à 21h, Salle Alexei Jaccard.  
Elle était composée de Mme Ella Leguéré, ainsi que MM Andreas Zurbrügg, Marcel Cloux, Patrice Bez, Olivier Guignard, Thierry Magnin, Jean-René Marguet, Steve Benoit et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était présente au complet, accompagnée de MM Jean-Michel Brandt, Boursier, et Stéphane Champod, Secrétaire municipal, pour répondre aux questions et apporter des explications. Nous les remercions pour leur disponibilité.

Le plafond d'endettement représente la somme maximale que la Commune peut emprunter auprès des différents organismes financiers. Cette limite est peu utilisée mais elle est néanmoins utile pour faire face aux à-coups de trésorerie.

Le plafond d'endettement est fixé à chaque législature. Pour rappel, il était de Chf 32'500'000 pour 2011-2016 et de Chf 42'500'000 pour 2016-2021 auquel s'ajoutait un plafond de Chf 6'045'000 pour les cautionnements, soit Chf 48'545'00.

Ce préavis propose un plafond à Chf 48'500'000 pour 2021-2026 y compris les risques de cautionnement soit une stabilité. Ce montant représente l'endettement total si on réalise tout ce qui est présent dans le plan d'investissement et que la commune doit assumer les risques de cautionnement.

Un indicateur intitulé « Quotité de la dette brute » permet d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Malgré l'augmentation du plafond d'endettement par rapport aux législatures précédentes, ce plafond représente un ratio de 165%, soit 1.65x les revenus de la Commune, ce qui peut être considéré comme moyen. Des communes ont des taux inférieurs mais n'investissent que très peu. Ce n'est pas le cas de notre commune, qui profite d'investir pendant que les taux d'intérêts et la péréquation sont intéressants pour nous. Le taux de la quotité de dette brute de 2020 était de 71.55 %.

Malgré des taux d'emprunts bas, il est préférable de limiter ceux-ci car une augmentation des taux d'intérêts pour de telles sommes pourraient rapidement représenter des sommes très élevées et donc une augmentation du point d'impôt.

Par 8 oui et 1 abstention, la commission propose d'accepter le préavis 21-24 tel que proposé par la Municipalité à savoir :

## CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,**

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- **de fixer** le plafond d'endettement brut à Chf 48'500'000.- pour la législature 2021 - 2026;
- **d'autoriser** la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires au montant défini ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune.

Au nom de la Commission, le rapporteur  
Basile Geiser

Sainte-Croix, le 26 novembre 2021